

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAF.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre, lance pour l'année 2009, un appel d'offres concernant des projets qui devront porter sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles essentielles dans les champs suivants :

- socio-économique,
- agro-environnemental dont pratiques de l'utilisation des produits phyto-sanitaires,
- sylvicole et forestier,
- aquacole, piscicole,
- qualité des produits et des productions,
- structuration de la filière agroalimentaire,
- sécurité sanitaire des aliments,
- énergies renouvelables,
- santé, sécurité au travail,
- bien-être animal.

2. Les objectifs de la formation

Compétitivité des entreprises

- Socio-économique
- Qualité des produits et des productions
- Sécurité sanitaire des aliments
- Santé, sécurité, hygiène au travail

Amélioration de l'environnement et de l'espace rural



- Agro-environnement dont utilisation raisonnée des produits phytosanitaires
- MAE,
- Energies renouvelables
- Multifonctionnalité
- Bien-être animal

3. **Le public concerné**

Exploitants, conjoints collaborateurs et aides familiaux, sylviculteurs contributeurs VIVEA à jour de leur contribution. Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par VIVEA et par le FEADER.

4. **La durée des actions**

Durée minimum : 12 heures.....

Durée maximum : 240 heures.....

5. **Le coût de la formation**

Le coût unitaire maximum est de 30 € TTC de l'heure stagiaire. Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxe correspond au TTC.

Les dépenses correspondent au coût réel des sessions de formation, *au prorata* du nombre d'heures réellement suivies par les stagiaires, dans la limite du coût horaire plafond fixé ci dessous.

Le taux d'aide publique est de 100% du coût pédagogique soit 50% par VIVEA / 50% par le FEADER. **Aucun autre financement (participants, autofinancement, autres cofinancements) ne doit être sollicité.**

6. **Les critères de sélection**

En région Centre, priorité sera donnée :

- aux actions de formation s'appuyant sur une coordination et une mutualisation en réseau,
- aux actions à caractère de développement durable,
- aux projets de formation concernant les domaines énoncés ci-dessus accompagnant une démarche collective s'inscrivant dans un projet territorial.

LES MODALITES

1. **Les dépenses éligibles**

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

2. **Les critères d'exclusion**

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

3. **Les critères de sélection**

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,



- La pertinence des moyens d'évaluation.

4. Modalités de réponse

La réponse devra se présenter sous la forme d'une demande d'agrément par action de formation à déposer sur l'Extranet VIVEA (www.vivea.fr) sur le comité départemental concerné.

5. La procédure d'instruction

Reprendre la procédure classique (cf DA actuelle, sauf la partie budget)

6. Période de réalisation des actions de formation

Les actions de formation devront **se terminer avant le 31 mars 2011.**

7. Les justificatifs de réalisation

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.
- Le programme réalisé, accompagné de l'évaluation de l'action et des attentes des stagiaires (compte-rendu de réalisation complet).
- Des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les deux financeurs (logo, encart...)
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

8. Les conditions de prise en charge

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.